

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  **C.C.T.P.** |

|  |  |
| --- | --- |
| OBJET DU MARCHÉ | **MARCHE PUBLIC DE SERVICE DE PROPRETE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOOS** |
|  | **Lot n°3 : Ramassage des dépôts non autorisés** |

|  |  |
| --- | --- |
| MAITRE D’ouvrage | **Ville de Loos, Madame Le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

**1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les prestations de **propreté urbaine sur le territoire de la Ville de LOOS (59120).**

Plus précisément, le présent lot n°3 a pour objet **le ramassage des dépôts sauvages de déchets présents sur le territoire de la Ville de LOOS .**

**2 – ETENDUE DES PRESTATIONS**

**Description de la prestation**

L’entreprise assurera **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00** le ramassage des dépôts sauvages de toute nature présents sur le domaine public de la Ville de Loos (c’est-à-dire hors espaces privés ouverts au public, tels que les pieds d’immeubles des bailleurs sociaux aux Oliveaux, sauf demande expresse de la Ville), que ce soit des déchets ménagers ou des déchets d’activités, principalement :

1. **Les sacs poubelles non ramassés dans le cadre des tournées de collecte des ordures ménagères pour un problème de non-conformité.**
2. **Les dépôts non autorisés d’encombrants, de déchets de toute nature, qu’il s’agisse de déchets banals, de déchets inertes ou de déchets spéciaux.**
3. **Les dépôts non autorisés de matériaux amiantés (généralement de type tôle ou conduit)**
4. **Tout autre dépôt de déchets dont la Ville de LOOS demanderait expressément l’enlèvement.**

Le volume moyen de dépôt sauvage constaté et ramassé sur le domaine public de la Ville de Loos est d’environ 25m3 par semaine, avec des extrêmes allant de 10 à 40m3 par semaine. Ces valeurs sont données à titre indicatif pour permettre aux candidats d’évaluer l’ordre de grandeur des volumes qu’ils peuvent s’attendre à devoir ramasser **mais n’ont pas de valeur contractuelle. Des actions de sensibilisation et de verbalisation étant en effet menés par la Ville de Loos dans l’objectif clair de voir diminuer ces volumes.**

**Exécution des prestations et moyens mis en œuvre**

**L’entreprise assurera le jour même (ou le lendemain pour les tournées après 16h00) un passage derrière les tournées de collecte des ordures ménagères pour le ramassage des sacs et déchets non conformes** qui n’ont de ce fait pas été évacués. Il ne devra plus rester de sacs non conforme ou de déchet quelconque à l’issue de ce passage.

**Tout dépôt signalé à l’entreprise devra être traitée impérativement dans la journée, si elle est signalée le matin, et le lendemain matin si elle est signalée l’après-midi, hors dimanche. Un signalement effectué le samedi après-midi devra donc être traité au plus tard le lundi matin.**

Un nettoyage sommaire (coup de balai, coup de râteau si les déchets sont sûr les espaces verts) sera naturellement effectué lors des ramassages.

L’entreprise pourra occasionnellement être sollicitée pour un ramassage le week-end. Une plus-value « jour de week-end » sera alors appliqué pour ces interventions.

L’entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires qu’elle juge adaptés (personnel, camionnettes benne de moins de 3,5t, chargeur…) à l’obtention du résultat exigé tout en s’assurant que ceux-ci sont compatibles avec les infrastructures existantes (quai de déchargement notamment). **L’entreprise présentera dans son mémoire technique les moyens qu’elle compte mettre en œuvre pour l’exécution des prestations décrites. Ces moyens deviendront un minimum contractuel, sans pour autant affranchir l’entreprise de son obligation de résultat ni induire de rémunération complémentaire ou de modification de prix si un renfort de moyen s’avère nécessaire pour obtenir les résultats définis dans le présent CCTP.**

**Signalements**

Les signalements seront généralement effectués par la police municipale ou les services techniques de la ville qui centraliserons au mieux ceux-ci, mais pourront être aussi rapportés par les élus et les administrés. **Une ligne téléphonique et un e-mail spécifique seront dédié à cet effet par l’entreprise.** L’entreprise elle-même pourra constater des dépôts non signalés. Elle en fera état dans le dispositif de suivi et en assurera le ramassage, après s’être préalablement assurée qu’il ne s’agit pas d’un dépôt lié à un rendez-vous de ramassage d’encombrant à domicile.

**Etat d’urgence sanitaire**

L’activité objet du présent marché est essentielle en matière de salubrité publique et de sécurité sanitaire, particulièrement en période d’urgence sanitaire.

**De ce fait, l’entreprise devra de manière impérative assurer la continuité de ces prestations en période d’état d’urgence sanitaire. Elle présentera à cet effet un plan de continuité de l’activité en période d’état d’urgence sanitaire qui deviendra un minimum contractuel sans pour autant dédouaner l’entreprise de son obligation de résultat.**

**Evacuation des dépôts ramassés**

Les déchets non valorisables et/ou banals et les déchets verts seront déposés dans les bennes situées au 400 boulevard de la République durant les heures d’ouverture du site.

Les déchets valorisables ou spéciaux (électroménager, pneus, pots de peinture, etc.) seront déposés à la déchetterie du Centre Technique Municipal au 38 boulevard de la République à Loos durant les heures d’ouverture du site.

Les déchets amiantés

**Communication entre le titulaire et la Ville. Dispositif de suivi**

Durant la période de préparation du marché (Voir RC et CCAP), un outil (type logiciel ou fichier partagé sur une plateforme électronique) sera mis en place par l’entreprise.

Il devra indiquer pour tous les dépôts signalés par les services municipaux ou constatés par l’entreprise :

* L’adresse du dépôt signalé
* La date et l’heure du signalement
* La date et l’heure prévisionnelles d’enlèvement
* La date et l’heure réelle d’enlèvement
* Le volume constaté lors de l’enlèvement

Ce fichier reprendra également les adresses, dates et heures des enlèvements d’encombrant à domicile programmés par ESTERRA, afin que ceux-ci ne soient pas confondus avec des dépôts sauvages.

Cela devra permettre à la Ville de s’assurer de la bonne exécution des prestations d’une part, et de vérifier avant de transmettre un signalement par téléphone ou mail, que celui-ci n’a pas déjà été signalé précédemment afin d’éviter les doublons et les pertes de temps.

Le dispositif devra permettre de retracer l’historique complet dans le temps par adresse de chacune des données listées ci-dessus.

**3 – CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE**

**Reconnaissance des lieux**

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des prestations et des difficultés ou conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

**Règlementation**

Sont applicables pour l’exécution du présent marché, l’ensemble des textes et normes en vigueur, et particulièrement les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France. Le titulaire devra garantir au maître d’ouvrage le respect de l’application de ces textes.

**Sécurité du personnel et des usagers**

Le personnel de l’entreprise possédera les formations nécessaires et le matériel adapté aux interventions sur voirie, de nature à assurer à tout moment la sécurité de chacun, personnel de l’entreprise comme usagers de la voirie et des espaces publics.

L’entreprise présentera sa méthodologie d’intervention dans son mémoire technique.

**Agréments et autorisations**

L’entreprise possédera tous les agréments et autorisations nécessaires à la réalisation des prestations décrites au présent CCTP tels que prévus par la règlementation française en vigueur. Tout particulièrement elle (ou son éventuel sous-traitant) possèdera les qualifications nécessaires au ramassage, à l’enlèvement et à la mise en décharge de matériaux amiantés.

**Comportement du personnel**

Le personnel du titulaire doit faire preuve d’un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers, la courtoisie sera la plus totale.

Le titulaire et son personnel, qui, à l’occasion de l’exécution du marché, ont eu connaissance de renseignements ou de documents confidentiels s'engagent à ne pas les diffuser.

En cas de violation de cette obligation, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire sera tenu :

- de fournir une prestation assurée par un personnel stable, compétent et qualifié,

- d’assurer le remplacement dans les plus brefs délais, du personnel que la Ville de LOOS déciderait de retirer pour cause d’insubordination, incapacité ou défaut de probité.

En tout état de cause, le titulaire reste responsable, tant à l’égard des tiers qu’à l’égard de la Ville de LOOS, pour les dommages qui résulteraient d’un défaut de qualification ou d’un comportement fautif du personnel.

**Contenu du prix**

* La fourniture des documents d’information et dispositifs de communication demandés
* Les dépenses de matières consommables (**eau, carburant…**)
* Les trajets jusqu’au lieu d’intervention
* Les dispositifs d’hygiène et de sécurité adaptés nécessaires à l’entreprise et à ses agents conformément aux règles d’hygiène et de sécurité en vigueur, y compris en période d’état d’urgence sanitaire
* La mise en place et le maintien de toutes les protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de la prestation en toute sécurité
* Les sujétions d’intervention liées à l’intervention en milieu occupé (horaires, bruits, protections vis-à-vis des tiers, etc.)
* Les sujétions d’intervention imposées par le plan de prévention
* L’amenée, l’établissement, le réglage, l’entretien, le repliement et l’enlèvement de tous les matériels et engins nécessaires à la réalisation de la prestation
* Les frais d’achat, de location, d’entretien, de réparation et d’assurance de tout matériel
* D’une manière générale tous les moyens matériels et humains pour assurer la réalisation de la prestation conforme au présent CCTP dans les délais impartis.

**Facturation de la prestation**

La facturation sera effectuée mensuellement sur la base des quantités évaluées par l’entreprise.

A cet effet la facture comportera la liste des déchargements de déchet effectués au 400 boulevard de la République (sacs non conformes, déchets verts, DIB, encombrants, etc.) ou au 38 boulevard de la République (pneus, électroménager, pots de peinture, etc.) avec la date, l’heure, le type de déchets et le volume déchargé (à 0,1m3 près)

**Si le maître d’ouvrage n’a pas la possibilité physique de vérifier et de mesurer précisément chaque déchargement réalisé par l’entreprise, il n’en demeure pas moins que les quantités facturées par celle-ci seront comparées annuellement avec les quantités relevées lors des enlèvements de bennes et de déchets spéciaux par nos prestataires, ainsi qu’avec les quantités relevées lors des années précédentes. Si des écarts significatifs sont constatés, l’entreprise aura naturellement à en répondre.**

**4 – CONTACTS – RESPONSABLE DU MARCHE**

**Désignation d’un responsable (titulaire)**

Le titulaire désignera une personne responsable de l’exécution du marché et procédera en tant que de besoin à la mise à jour des coordonnées de cette personne en cours d’exécution du marché. Cette personne désignée sera l’interlocuteur privilégié de la ville durant toute l’exécution du marché.